

Annexe 1

Temps partiel de droit pour l'année scolaire 2019 – 2020

**A transmettre à l'IEN de circonscription
pour le 11 mars 2019 date limite de réception**

Présentée par :

NOM :

Prénom :

Adresse personnelle :



Courriel :@ac-grenoble.fr

Poste occupé en 2018 - 2019

Commune, école :

Fonctions :

Participation au mouvement 2019 :

OUI

NON

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL HEBDOMADAIRE

Je demande à exercer mes fonctions à temps partiel pour l'année scolaire 2019-2020 selon la modalité :

Libération de 2 journées entières et d'1 mercredi sur 2
(à titre indicatif, quotité avoisinant les 50% selon les horaires de l'école)

Libération d'1 journée entière et d'1 mercredi sur 4
(à titre indicatif, quotité avoisinant les 75% selon les horaires de l'école)

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL ANNUALISE A 50%

Période travaillée à temps complet demandée :

du 2 septembre 2019 au 31 janvier 2020 (période libérée du 1^{er} février au 3 juillet 2020)

du 1^{er} février au 3 juillet 2020 (période libérée du 2 septembre 2019 au 31 janvier 2020)

période indifférente

Organisation : des binômes composés de deux enseignants affectés dans un même secteur géographique sont constitués par l'administration. Si ces enseignants sont nommés à titre définitif, celui qui a le plus petit barème est affecté provisoirement sur le poste de l'enseignant qu'il complète et libère ainsi sa classe.

Rémunération : 50 % du salaire pendant toute l'année scolaire

Dans l'hypothèse où le temps partiel annualisé ne peut m'être accordé,

je souhaite bénéficier d'un temps partiel hebdomadaire

je renonce à ma demande

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL ANNUALISE A 80%

Période travaillée à temps complet demandée :

- du 4 novembre 2019 au 3 juillet 2020 (*période libérée du 2 septembre au 3 novembre 2019*)
- du 2 septembre au 3 novembre 2019 et du 6 janvier au 3 juillet 2020 (*période libérée du 4 novembre 2019 au 5 janvier 2020*)
- du 2 septembre 2019 au 5 janvier 2020 et du 9 mars au 3 juillet 2020 (*période libérée du 6 janvier au 8 mars 2020*)
- du 2 septembre 2019 au 8 mars 2020 et du 14 mai au 3 juillet 2020 (*période libérée du 9 mars au 13 mai 2020*)
- du 2 septembre 2019 au 13 mai 2020 (*période libérée du 14 mai au 3 juillet 2020*)

Organisation : 4 enseignants d'une même école ou d'une même circonscription dont les périodes libérées se suivent seront complétés par un même enseignant à temps partiel annualisé à 80%

Rémunération : 85,70% du salaire pendant toute l'année scolaire

Dans l'hypothèse où le temps partiel annualisé ne peut m'être accordé,

- je souhaite bénéficier d'un temps partiel hebdomadaire : à 50% à 75%
- je renonce à ma demande

Ma situation relève:

d'un temps partiel de droit pour élever un enfant :

- Enfant âgé de moins de 3 ans
Préciser le prénom et la date de naissance :.....
- Enfant adopté
Préciser le prénom et la date de naissance :.....
- Enfant à naître
Préciser la date de fin de congé maternité :

Le temps partiel de droit pour élever un enfant né ou adopté après le 1^{er} janvier 2004 est pris en compte gratuitement pour du temps plein dans le droit à pension, dans la limite de trois ans par enfant. La gratuité ne concerne que la quotité non travaillée. La quotité travaillée reste soumise à la cotisation salariale.

d'un temps partiel de droit pour donner des soins * à son conjoint, à un enfant à charge (âgé de moins de 20 ans au sens des prestations familiales) ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
(1) (2) (3)

d'un temps partiel de droit pour reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi * (4)

Pièces justificatives à fournir en fonction du motif de la demande :

- (1) Certificat médical d'un praticien hospitalier (à renouveler tous les 6 mois)
- (2) Versement de l'allocation d'éducation spéciale
- (3) Carte d'invalidité et/ou versement de l'allocation pour adulte handicapé et/ou l'indemnité compensatrice pour tierce personne, et document attestant du lien de parenté
- (4) Reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) valide au 1^{er} septembre 2019

SURCOTISATION

Je demande à bénéficier de la surcotisation
(la surcotisation est un dispositif qui permet par une cotisation pension civile majorée d'augmenter la durée des services – **prendre obligatoirement connaissance de la note d'information**)

La mise en place de la surcotisation entraîne une forte baisse de salaire.

Une fois exprimée, l'option est irrévocable.

Afin de valider votre demande de surcotisation, veuillez recopier manuellement le texte ci-dessous, qui vous engage sur les modalités de mise en place du dispositif :

« Je soussigné(e), M/Mme NOM – Prénom, demande par la présente la mise en place de la surcotisation pour l'année 2019-2020. J'ai bien pris connaissance du caractère irrévocable de ma démarche et du surcoût mensuel occasionné par celle-ci »

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le.....

Signature

Inspection de l'éducation nationale de la circonscription de :

Vu et pris connaissance

Cachet de la circonscription :

Date :

Visa IEN :

La DSDEN de l'Isère recueille ces données pour les demandes d'autorisation de travail à temps partiel. Elles feront l'objet d'un traitement informatisé et seront accessibles aux agents de la Division des Ressources Humaines. Elles seront conservées pendant 5 ans.

Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation du traitement), conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen n°2016/679/UE, contactez la DSDEN par voie postale, ou par mail missions-sg38@ac-grenoble.fr.
Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Rectorat : dpd@ac-grenoble.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).